Chapitre 1

Profil des TDS latino-américains, dont les victimes de traite

1. Contexte et évolutions

Historiquement, le **travail du sexe** exercé par des personnes latino-américaines existe en Belgique **depuis les années 80 et 90**, tant à Anvers que dans d'autres villes[15]. Dès les années 90, on parlait déjà également de personnes trans* dans l'industrie du sexe belge. Les dernières décennies ont cependant vu croître le travail du sexe latino-américain en Belgique, tout comme l'industrie du sexe à l'échelle internationale, en raison de la mondialisation à l'origine de l'augmentation de la migration des femmes et du tourisme sexuel[16]. Toutefois, le phénomène de **traite des êtres humains** à des fins d'exploitation sexuelle de victimes latino-américaines est nouveau.

La **surreprésentation des femmes** par rapport aux autres identités de genre est prégnante dans la composition des **TDS latino-américains** en Belgique[17], et est particulièrement flagrante dans celle des **victimes** latino-américaines de traite aux fins d'exploitation sexuelle. Les femmes, cisgenre ou trans*, composent l'entièreté des victimes dans les décisions de jurisprudence et figurent majoritairement dans les chiffres des accompagnements des centres d'accueil spécialisés (voir le tableau 1 ci-après).

Les organisations de terrain que Myria a rencontrées ont confirmé la présence, moins visible, des **hommes cisgenres au sein des TDS latino-américains**. Ils n'apparaissent en outre à aucun moment dans la jurisprudence relative à la traite, et **exceptionnellement parmi les victimes de traite** aux fins d'exploitation sexuelle accompagnées par les centres d'accueil spécialisés (voir le tableau 1 ci-après). La sous-représentation de ce groupe au sein des victimes de traite peut s'expliquer par le fait qu'il est minoritaire dans la composition générale des TDS ainsi que par le fait qu'il s'agit d'un public moins visible, bien que tout autant vulnérable.

Les **personnes trans***, particulièrement représentées dans le travail du sexe latino-américain[18], sont sensiblement concernées par ce phénomène de traite. Cette constatation est étayée par différents acteurs avec lesquels Myria s'est entretenu, ainsi que dans la jurisprudence et le dossier analysé plus loin dans ce rapport[19].

La **traite** aux fins d'exploitation sexuelle des personnes latino-américaines en Belgique est un phénomène concernant quasi exclusivement des personnes **majeures**, dont l'âge peut varier entre la vingtaine et la cinquantaine. Aucune information, à la connaissance de Myria, ne semble indiquer la présence de mineurs parmi ces victimes, à l'exception d'informations obtenues lors d'entretiens réalisés avec des services de police selon lesquels des mineurs auraient parfois été identifiés.

---

15 Voy. J. Rausenberger : « ¿Mi cuerpo ? ¡Mi vida ! Voicing Latin American transgenders in Antwerp's sex industry » in *Journal of Comparative Research in Anthropology and Sociology*, 2016, vol. n° 7, n° 2, pp. 125-142.

16 Voy. notamment pour les Pays-Bas : M.-L. Petra Catharina Janssen, *Reizende sekswerkers, Latijns-Amerikaanse vrouwen in de Europese prostitutie*, 2007, p. 7 ; et pour la France : F. Guillemaut, « Prostitution et immigration : une histoire conjointe » in *Vacarme*, 2009/1, n° 46, pp. 40-41 ; Voy. L. Oso, « Money, Sex, Love and the Family: Economic and Affective Strategies of Latin American Sex Workers in Spain » in *Journal of Ethnic and Migration Studies*, janvier 2010, vol. n° 36 (1), pp. 47-65.

17 Selon les entretiens réalisés par Myria ; Voy. également l'audition du commissaire judiciaire, chef d'unité « Human trafficking and smuggling » de DJSOC concernant le rapport de plus ou moins douze femmes pour un homme dans les personnes qui se prostituent ou qui proposent des prestations à caractère sexuel sur internet : Rapport de la Commission spéciale chargée d'évaluer la législation et la politique en matière de traite et de trafic des êtres humains, 12 juin 2023, *Doc. Parl.*, Chambre, DOC 55 2530/002, p. 31.

18 Voy. l'audition du commissaire judiciaire, chef d'unité « Human trafficking and smuggling », de DJSOC : Rapport de la Commission spéciale chargée d'évaluer la législation et la politique en matière de traite et de trafic des êtres humains, 12 juin 2023, *Doc. Parl.*, Chambre, DOC 55 2530/002, p. 31.

19 Voy. la partie 2, chapitre 2, point 1 : deux personnes trans* ont été considérées comme victimes de trafic et d'exploitation de la prostitution.

L'absence de constat général de victimes mineures en Belgique[20] peut certainement s'expliquer par leur absence dans le travail du sexe latino-américain de manière générale en raison du contrôle migratoire européen[21].

Les personnes latino-américaines obtiennent souvent la **nationalité espagnole ou portugaise** dans le cadre de leur parcours migratoire[22]. Pour cette raison, les différents tableaux exposés dans ce focus incluent ces nationalités. Toutefois, aucune victime de traite portugaise n'a fait l'objet d'un accompagnement par les centres d'accueil entre 2019 et 2023. Par conséquent, les tableaux portant sur l'accompagnement des victimes de traite n'incluent pas la nationalité portugaise.

Tableau 1[23] : Nombre d'accompagnements de victimes latino-américaines ou espagnoles d'exploitation sexuelle par les centres selon le genre légal ou perçu[24] (source : centres d'accueil spécialisés)

	Total	Femmes	Hommes	X	Nationalité
2019	9	7	2	/	Brésil, Cuba, Venezuela
2020	9	8	1	/	Brésil, Colombie, République dominicaine, Espagne, Venezuela
2021	9	8	1	/	Brésil, Colombie, Équateur, Espagne, Suriname, Venezuela
2022	17	16	0	1	Brésil, Pérou, Espagne, Venezuela
2023	14	12	2	/	Brésil, Colombie
Total	**58**	**51**	**6**	**1**	**Brésil, Colombie, Cuba, République dominicaine, Équateur, Pérou, Suriname, Venezuela**

Les **nationalités les plus courantes en Belgique** au sein des **TDS latino-américains** sont le Brésil et la Colombie, et dans une moindre mesure, le Venezuela et la République dominicaine. Ce constat se fonde sur divers entretiens ainsi que sur des statistiques fournies par la Direction centrale de la lutte contre la criminalité grave et organisée (DJSOC) au sein de la police judiciaire fédérale indiquant le nombre d'annonces de prestations sexuelles placées par des personnes latino-américaines sur une certaine plateforme internet selon leur nationalité (voir le tableau 2 ci-après).

20 À l'échelle internationale, l'exploitation de jeunes garçons colombiens aurait été signalée à Europol dans le cadre d'un réseau de trafic colombien qui les acheminait vers les États-Unis, l'Amérique du Sud et l'Europe en vue de leur exploitation sexuelle (Europol, situation report, *Criminal networks involved in the trafficking and exploitation of underage victims in the European Union*, La Haye, octobre 2018, pp. 21-22).

21 Cette absence ressort de la jurisprudence analysée et de divers entretiens réalisés par Myria, ainsi que des données issues du système MyEldo indiquant que les personnes latino-américaines accompagnées entre 2019 et 2023 par les centres d'accueil spécialisés pour exploitation sexuelle étaient toutes majeures lorsque l'accompagnement a débuté.

22 Voy. ci-après la partie 1, chapitre 1, point 4 pour plus de détails sur le parcours migratoire.

23 Remarque concernant les tableaux 1 et 3 ainsi que le graphique 1 : la présentation des chiffres en matière d'accompagnements en 2023 est issue du système de gestion des données MyEldo et du rapport annuel 2023 de Myria, tandis que la répartition des années 2021, 2020 et 2019 ressort des chiffres présentés dans les rapports annuels précédents de Myria : *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2020, Derrière des portes closes*, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2021, Visiblement invisible*, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2022, Piégés par la dette*, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaîne de responsabilités* et le site internet de Myria. Grâce au nouveau système informatique mis en place depuis 2023, le rapportage est beaucoup plus précis. Les chiffres relatifs aux signalements de victimes potentielles n'ayant pas fait l'objet d'un suivi suffisamment précis au cours des dernières années, il n'est pas possible de les présenter.

24 La donnée X correspond aux personnes non binaires. Depuis 2023, il est possible de choisir entre le genre légal et le genre perçu dans le système MyEldo. Le choix du genre perçu n'était pas prévu les années précédentes dans l'ancien système et à ce jour, il n'existe pas de directive claire quant à l'enregistrement des personnes trans* dans le système MyEldo.

Tableau 2 : Nombre d'annonces de prestations sexuelles avec des personnes latino-américaines ou espagnoles/portugaises selon la nationalité (source : DJSOC)

	2022	2023	Janvier-juin 2024[25]	Total
Brésil	2.614	2.317	1.344	6.275
Colombie	1.270	1.373	903	3.546
Venezuela	363	407	334	1.104
République dominicaine	123	86	65	274
Cuba	104	76	63	243
Argentine	71	79	47	197
Pérou	53	53	49	155
Paraguay	35	24	14	73
Chili	14	13	13	40
Panama	17	18	10	45
Équateur	11	13	11	35
Bolivie	11	8	3	22
Total (personnes latino-américaines)	**4.686**	**4.467**	**2.856**	**12.009**
Espagne	1.136	864	563	2.563
Portugal	432	334	171	937
Total (personnes espagnoles et portugaises)	**1.568**	**1.198**	**734**	**3.500**

Le même constat peut également être posé concernant les **victimes latino-américaines** de traite des êtres humains. Par le passé, les accompagnements de personnes latino-américaines par les centres d'accueil spécialisés concernaient surtout des hommes brésiliens victimes d'exploitation économique tandis que, ces dernières années, un plus grand nombre de femmes et de personnes trans* victimes d'exploitation sexuelle, surtout brésiliennes et colombiennes, sont accompagnées (voir les tableaux 1 ci-dessus et 3 ci-dessous). Régulièrement, plusieurs victimes accompagnées sont concernées par un même dossier. La jurisprudence, les chiffres des centres d'accueil spécialisés et divers entretiens corroborent cette observation ainsi que la présence d'un plus petit nombre de victimes provenant du Venezuela, du Pérou, de l'Équateur, de la Bolivie et de l'Argentine. Par ailleurs, dans certaines décisions judiciaires figurent, outre des personnes latino-américaines, d'autres nationalités au sein des victimes (notamment des personnes roumaines, marocaines et nigérianes)[26].

Tableau 3 : Nombre d'accompagnements de victimes latino-américaines ou espagnoles d'exploitation sexuelle selon la nationalité (source : centres d'accueil spécialisés)

	Brésil	Colombie	Venezuela	Pérou	Espagne	Équateur	Suriname	République dominicaine	Cuba
2019	7	/	1	/	/	/	/	/	1
2020	2	3	2	/	1	/	/	1	/
2021	1	2	2	/	1	2	1	/	/
2022	12	/	1	3	1	/	/	/	/
2023	8	6	/	/	/	/	/	/	/
Total	**30**	**11**	**6**	**3**	**3**	**2**	**1**	**1**	**1**

25 Ces données se limitent à la période du 1er janvier au 1er juillet 2024, correspondant à la moitié de l'année 2024.

26 Voy. la partie 2, chapitre 3, point 2.2.2. : une décision concernant des victimes latino-américaines et une personne trans* marocaine (Corr. Limbourg, division Tongres, 4 janvier 2024, ch. 9K3R) ; un dossier concernant tant des TDS nigérianes que des TDS latino-américaines (Bruxelles néerlandophone, 29 mars 2023, 13ème ch.) ; et un autre dossier portant sur l'exploitation de victimes latino-américaines et ukrainiennes (Corr. Limbourg, division Hasselt, 1er décembre 2023, ch. 18A). Voy. également une décision portant sur un double réseau de prostitution brésilienne et colombienne : Corr. Bruxelles francophone, 27 mai 2022, 47ème ch. (inédit).

2. Vulnérabilités et raisons migratoires

Les TDS proviennent généralement des mêmes **régions pauvres** d'Amérique latine[27], dans des pays où la situation économique est fragilisée[28]. On y retrouve parfois également certains profils moins précarisés, voire universitaires, mais il ne s'agit pas d'une généralité. Les **TDS** latino-américains sont majoritairement des personnes vulnérables économiquement, dont la **raison migratoire** est généralement mue par la **recherche d'argent**, afin de l'envoyer à leur famille dans le pays d'origine, de l'utiliser pour leurs propres études, de rendre leur propre vie plus confortable ou encore de rembourser une dette personnelle[29].

Dans certains cas, les TDS sont déjà **actifs** dans leur pays d'origine ou dans un autre pays d'Amérique latine[30]. Le **marché du travail du sexe en Europe** est plus intéressant que celui en Amérique latine, car, d'une part, il est plus attractif en termes de revenus pour ces personnes et d'autre part, il est plus accessible pour les **hommes cisgenres** latino-américains[31].

Il ressort des entretiens réalisés par Myria que la majorité des **TDS** latino-américains, ainsi que la plupart des **victimes** concernées par les décisions de traite analysées, se trouvent en situation de **séjour irrégulier ou précaire** sur le territoire belge.

Le statut précaire des TDS, dû à l'absence de reconnaissance et la stigmatisation du travail du sexe et, pour certains, à leur situation de séjour irrégulier, réduit fortement leur **accès à un logement, aux droits sociaux, à un travail régulier et aux soins de santé** et constitue une véritable porte ouverte à leur exploitation par autrui. Ce manque d'accessibilité a été renforcé par la pandémie de COVID-19[32]. Quant aux difficultés d'accès au logement, elles ont pour effet que les TDS n'ont souvent pas d'autre choix que d'accepter des **loyers prohibitifs**.

Les **TDS latino-américains** sont aussi particulièrement sujets à des risques d'exploitation en raison des multiples formes de **violence** et de **discrimination** dont ils font l'objet[33]. Les **risques de viol et de vol** font aussi partie des multiples facteurs de vulnérabilité des **TDS latino-américains**[34].

Par ailleurs, les **personnes latino-américaines trans*** constituent un groupe particulièrement vulnérable, régulièrement confronté à de multiples formes de violences **dans leur pays d'origine**[35]. La **transphobie** peut s'y décliner sous la forme de violences institutionnelles, notamment de la police[36], ainsi que d'agressions verbales et physiques, parfois même de la part de leur famille. Ces personnes subissent « (…) le poids de la formation sociale du milieu d'origine, et particulièrement le poids des normes relatives au genre dans les milieux populaires (hétéronormativité, homophobie, sanction des masculinités déviantes). Cette imbrication classe/sexe situe les personnes dans la position sociale marginale et stigmatisée de la prostitution »[37]. Pour des **raisons politiques**, elles se voient contraintes d'aller vers le secteur informel du travail du sexe pour acquérir une **autonomie financière**. Parfois, les motivations économiques des personnes trans* sont également guidées par l'objectif

---

27 Selon des entretiens réalisés par Myria, de nombreux TDS équatoriens proviendraient de la ville de Guayaquil, tandis que les TDS brésiliens proviendraient généralement des États de Minas Gerais et de Goiás ; Voy. une enquête en cours à Namur portant sur un réseau basé dans les États du District fédéral et de Goiás (G. Dupont, « Prostitution — "J'ai fui un réseau de prostitution brésilien à Namur" », 1er juillet 2024, *DH Les sports+*, disponible sur https://www.dhnet.be/).

28 Plongé dans une crise économique depuis une dizaine d'années, le Venezuela souffre d'une hyperinflation et fait l'objet de sanctions économiques et d'une diminution de la production pétrolière, à l'origine d'une pauvreté extrême au niveau de sa population (DAO migration, « Analyse migratoire : Amérique du Sud », *Police fédérale*, août 2023). Concernant la Colombie, voy. également l'étude économique réalisée en février 2022 par l'OCDE : « (…) la croissance comme l'inclusion sociale sont entravées par les carences des politiques structurelles, qui excluent de l'emploi formel et de la protection sociale plus de la moitié des personnes exerçant une activité rémunérée, tout en empêchant les entreprises de se développer et de gagner en productivité » (OCDE, Économie de la Colombie en un coup d'œil, disponible sur https://www.oecd.org/fr).

29 Selon divers entretiens réalisés par Myria ; Voy. la partie 2, chapitre 2, point 1.3. ; Voy. la contribution externe des organisations de terrain à la fin de ce focus ; Voy. également un dossier dans lequel Myria s'est constitué partie civile : Corr. Bruxelles francophone, 4 octobre 2024, 47ème ch. (définitif).

30 Les services de police présument que les femmes ont déjà travaillé dans le travail du sexe dans le pays d'origine en raison des cachets apposés sur les passeports attestant qu'elles ont déjà beaucoup voyagé en Amérique latine avant de venir en Europe.

31 Il ressort d'un entretien réalisé avec des organisations de terrain que le marché du travail du sexe en Amérique latine est généralement moins accessible pour les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes que pour les femmes et les personnes trans*. Cela peut s'expliquer par une discrimination sociale et religieuse plus prégnante dans le pays d'origine.

32 Voy. la contribution externe de Johan Debuf, Premier inspecteur principal de police, Zone de police Bruxelles-Nord, dans : Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2020, Derrière des portes closes*, p. 46.

33 Voy. l'audition de M. Guilhem Lautrec (Alias) concernant les hommes latino-américains exerçant le travail du sexe : Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, Rapport concernant la prostitution en Région de Bruxelles-Capitale, auditions, 19 mai 2022, pp. 48-56.

34 Voy. le témoignage d'une victime dans le cadre d'une enquête en cours menée au Brésil et à Namur : G. Dupont, « Prostitution — "J'ai fui un réseau de prostitution brésilien à Namur" », 1er juillet 2024, *DH Les sports+*, disponible sur https://www.dhnet.be/.

35 Selon le Trans Murder Monitoring (TMM) de 2020, 353 meurtres de femmes trans* ont été signalés dans le monde l'année précédente, dont près de la moitié ont eu lieu au Brésil, et 62% d'entre elles exerçaient le travail du sexe : TMM (Trans versus Transphobia), "Update Trans Day of Remembrance 2020", TGEU, 11 novembre 2020.

36 Voy. le rapport du CGRA (CEDOCA) sur les faits de violence et/ou de discrimination par la police à l'égard des personnes LGBT+ : CGRA, « Colombia – Seksuele minderheden en transgenders », COI focus, 19 octobre 2020.

37 O. L. Gonzalez, « L'imbrication classe et sexe à l'œuvre : parcours identitaires et migratoires chez les personnes trans MtF latino-américaines » in *Genre, sexualité & société*, 2018, vol. n° 20.

de pouvoir payer leur transition de genre. En quête d'une telle autonomie, la recherche d'un revenu plus élevé les amène à se diriger vers le marché du travail du sexe européen. En **Europe**, les personnes latino-américaines trans*, **quelle que soit leur expression de genre**[38], font néanmoins, comme les autres TDS latino-américains, face à de la violence, de la stigmatisation et de la discrimination sociale, particulièrement en matière d'**accès aux soins de santé, au logement et à l'emploi**[39].

Le **travail du sexe latino-américain** en Belgique est **moins visible** en raison de sa nature cachée et de sa communauté fermée et itinérante, de sorte qu'il est difficile d'entrer en contact avec cette dernière, ce qui accentue le risque de vulnérabilité. Ce public ne parlant et ne comprenant généralement pas le français, le néerlandais ni l'anglais, la **barrière de la langue** joue également un rôle dans son isolement social. En ressort une certaine impuissance dans leurs relations avec les clients ou dans le cadre de la location d'appartements dans une langue qui leur est incompréhensible, ce qui peut amener les personnes à recourir à des téléphonistes ou des personnes intermédiaires. En raison de l'isolement linguistique, les victimes de traite latino-américaine ont généralement pour seul point de contact à leur arrivée en Belgique leurs exploiteurs, ce qui renforce leur dépendance à leur égard[40].

Régulièrement, les cours et tribunaux belges fondent la vulnérabilité des **victimes latino-américaines de traite** aux fins d'exploitation sexuelle en Belgique dans le fait qu'elles font l'objet d'un **contrôle** par leurs exploiteurs, ainsi que dans la part importante de leurs revenus cédée à ces derniers[41]. La vulnérabilité de ce public se trouve également dans le fait qu'il ne possède aucun autre **moyen de subsistance** que celui tiré du travail du sexe. Quelques décisions de jurisprudence font état d'une certaine **violence**, physique ou via des menaces, de la part des exploiteurs sur les victimes de traite, mais le contrôle exercé par les auteurs est généralement plus subtil[42]. Dans une décision impliquant un double réseau, les victimes colombiennes ont déclaré se sentir menacées et craindre des représailles tandis que les victimes brésiliennes affirmaient être en accord avec le système mis en place[43].

3. Modes de recrutement

Ce point concerne tant les TDS latino-américains de manière générale que les victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle.

Souvent, les **TDS** latino-américains **savent** qu'ils travailleront dans la prostitution en Europe mais n'en connaissent pas les conditions précises. Dans de rares cas, ils se voient proposer des emplois dans la garde d'enfants, le travail domestique, l'Horeca, la coiffure ou les salons de manucure. Le recours à de **fausses promesses** peut parfois être constaté dans le cadre du recrutement des victimes latino-américaines de traite[44]. C'est également le cas dans une enquête en cours à Namur, dans laquelle des influenceuses et mannequins brésiliennes avaient été recrutées initialement pour un emploi décent[45]. Il ressort de la jurisprudence que le recrutement se fait généralement **dans le pays d'origine** via internet, plus rarement sur le territoire belge.

Myria a appris au cours de divers entretiens que, de manière générale, la **communauté latino-américaine** en Europe est très active sur les **réseaux sociaux** et les **applications de messagerie instantanée**. Des informations sont échangées grâce à de nombreux groupes sur les réseaux sociaux qui comptent parfois des milliers de membres et traitent de sujets variés. Il s'agit d'un moyen pratique et accessible pour les nouveaux arrivants de se créer un réseau et d'obtenir des informations.

Les TDS originaires d'Amérique latine qui souhaitent travailler en Europe utilisent également les réseaux sociaux et les applications de messagerie instantanée telles que Facebook, Instagram, TikTok, WhatsApp, WhatsApp Business, Signal et Telegram. Ainsi, il existe des groupes WhatsApp pour l'hébergement ou le logement, pour des explications sur l'obtention de documents de séjour, pour des conseils de beauté, pour des taxis privés, pour des contacts, pour des activités liées à la prostitution, etc. Des conseils et astuces y sont échangés et des contacts noués[46]. Il s'agit d'un moyen, pour les TDS, de trouver rapidement leurs marques dans une autre ville ou un autre pays. De cette manière, ils

38 Incluant « (…) de manière non limitative : les hommes et les femmes ayant un passé transsexuel, et toute personne qui s'identifie en tant que transsexuel, transgenre, travesti, androgyne, polygenre, personne de genre fluide (*genderqueer*), sans genre, personne de genre variant (*gender variant*) ou possédant toute autre identité et/ou expression de genre autre que le standard homme ou femme et qui exprime son genre à travers ses choix vestimentaires, sa présentation ou ses modifications corporelles, y compris le recours à des opérations chirurgicales multiples » (Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, *op.cit.*, p. 26).

39 Selon la jurisprudence et les entretiens réalisés par Myria ; Voy. l'audition de Guilhem Lautrec (Alias), *op.cit.*

40 Selon les entretiens réalisés par Myria ; Voy. la partie 2, chapitre 2, point 1.3.

41 Voy. ci-après la partie 1, chapitre 2, point 3.4. pour plus de détails sur la notion de contrôle.

42 Voy. la partie 2, chapitre 3, point 2.2.2. : Bruxelles néerlandophone, 29 mars 2023, 13ème ch.

43 Corr. Bruxelles francophone, 27 mai 2022, 47ème ch. (inédit).

44 Selon les entretiens réalisés par Myria ; Voy. également une décision concernant un emploi dans un salon de manucure dans la partie 2, chapitre 3, point 2.2.2. : Corr. Limbourg, division Hasselt, 1er décembre 2023, ch. 18A.

45 Voy. G. Dupont, « Prostitution — "J'ai fui un réseau de prostitution brésilien à Namur" », 1er juillet 2024, *DH Les sports+*, disponible sur https://www.dhnet.be/.

46 Voy. la partie 2, chapitre 2, point 1.2.3.

peuvent se déplacer rapidement et facilement d'un endroit à l'autre et trouver un hébergement. Les TDS prennent ainsi connaissance des quartiers réputés pour le travail du sexe et des coutumes et prix en vigueur dans un pays ou une ville spécifique.

Les dossiers d'**exploitation sexuelle** révèlent également que les TDS entrent parfois en contact avec une **organisation de facilitation** via l'utilisation de réseaux sociaux et d'applications de messagerie instantanée[47].

> Un dossier a révélé qu'une TDS trans* brésilienne s'était rendue du Brésil en Italie, y avait travaillé de manière autonome pendant plusieurs semaines avant de se rendre au Danemark. Grâce à un groupe WhatsApp, elle avait appris qu'il était possible de gagner beaucoup d'argent en Belgique et s'était donc rendue à Charleroi. Après quelques semaines, elle était repartie pour l'Italie avant de retourner auprès de sa famille au Brésil. Elle est revenue en Europe lorsqu'elle s'est rendu compte, après plusieurs mois, qu'elle avait besoin d'argent[48].

Le **bouche-à-oreille** joue également un rôle important. Le fait de connaître quelqu'un exerçant le travail du sexe en Europe et gagnant beaucoup d'argent peut constituer un point de départ avant une mise en contact par la suite via les réseaux sociaux et les applications de messagerie instantanée. Par ailleurs, bien qu'il ne s'agisse pas d'un mode de recrutement récurrent, le recours à la méthode du ***loverboy*** a été constaté dans deux affaires, le prévenu usant de son pouvoir de séduction pour recruter la victime[49].

Dans de nombreux cas, les TDS viennent en Europe par leurs propres moyens. D'autres font appel à des réseaux organisés qui font en quelque sorte office d'« **agences de voyage** »[50]. Ces derniers facilitent les déplacements **vers puis à l'intérieur de l'Europe**. Ils fournissent ainsi les documents de voyage nécessaires (notamment les billets d'avion). Ils s'occupent également des démarches administratives nécessaires à l'obtention du visa touristique. Par exemple, ils leur donnent de l'argent liquide (1.000 ou 2.000 euros) pour attester de leur solvabilité au passage de la frontière[51]. Ce constat a notamment été posé dans le cadre d'une enquête menée au Brésil et à Namur sur un réseau de prostitution opéré par le biais d'agences de voyage[52].

Il ressort d'un entretien réalisé avec un service de police que ce phénomène est principalement — mais pas exclusivement —, constaté au sein des « **tours opérateurs** » brésiliens qui proposent un package complet comprenant le vol, l'hôtel en cas d'étape/transit, un premier appartement, ainsi que d'autres services.

4. Parcours migratoire

Ce point aborde dans un premier temps la trajectoire internationale des personnes latino-américaines avant d'examiner plus précisément la situation des TDS latino-américains et en particulier des victimes latino-américaines de traite aux fins d'exploitation sexuelle.

Le parcours migratoire et la situation de séjour des **personnes latino-américaines dans l'industrie du sexe** peuvent prendre différentes formes : de la migration légale avec des titres de séjour ou des visas touristiques à des situations de séjour irrégulier.

Selon divers entretiens, de nombreux ressortissants d'Amérique latine entrent dans l'espace Schengen **via l'Espagne ou le Portugal**. Historiquement, les Brésiliens arrivent principalement par le Portugal. Les personnes originaires d'autres pays d'Amérique latine passent par l'Espagne. L'affinité avec la langue et la culture joue certainement un rôle à ce niveau. Certains pays d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale ne sont **plus soumis à l'obligation de visa** depuis plusieurs années. Leurs ressortissants[53] peuvent, sous certaines conditions, circuler librement dans l'espace Schengen pendant une certaine période[54]. C'est par exemple le cas depuis 2015 pour les Colombiens et les Péruviens qui veulent entrer dans l'espace Schengen. Les Brésiliens peuvent, quant à eux, s'y rendre librement depuis 2001. Ils obtiennent souvent un **droit de séjour** en Espagne

---

47 Voy. ci-après la partie 1, chapitre 2, point 2.1. pour plus de détails sur les organisations de facilitation.

48 Voy. la partie 2, chapitre 2, point 1.3.

49 Voy. la partie 2, chapitre 3, point 2.2.2. : Corr. Liège, 22 novembre 2023, 19ème ch. ; Voy. la partie 2, chapitre 2, point 1.3.4.

50 Voy. M. Mariën, « Twee Brazilianen in cel voor mensenhandel in de prostitutiesector: 'Werden onder druk gezet en bedreigd' », *Het Laatste Nieuws,* 7 juin 2024, disponible sur www.hln.be et Belga, « Brazilianen blijven in de cel voor mensenhandel in de prostitutiesector », *Krant van West-Vlaanderen*, 11 juin 2024, disponible sur www.kw.be.

51 En effet, le service de migration à la frontière extérieure de l'espace Schengen peut vérifier si une personne dispose de moyens de subsistance suffisants pour voyager dans l'UE. Voy. la partie 2, chapitre 3, point 2.2.2. : Corr. Limbourg, division Hasselt, 1er décembre 2023, ch. 18A.

52 Voy. le témoignage d'une victime : G. Dupont, « Prostitution — "J'ai fui un réseau de prostitution brésilien à Namur" », 1er juillet 2024, *DH Les sports+*, disponible sur https://www.dhnet.be/.

53 Pour l'Amérique latine, il s'agit de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Panama, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela. La Bolivie, le Belize, Cuba, la République dominicaine, l'Équateur et le Suriname, par exemple, ne sont pas concernés. Voy. également L_2018303NL.01003901.xml (europa.eu) pour la liste exhaustive Applying for a Schengen visa — European Commission (europa.eu).

54 Il s'agit de 90 jours sur une période de 180 jours.

et au Portugal, voire la **nationalité** de ces pays, au bout d'un certain temps. Ce titre de séjour leur permet de circuler librement dans l'UE mais ne signifie pas nécessairement qu'ils peuvent séjourner, travailler ou s'installer à long terme dans un autre État membre. La politique plus souple en matière de visas pour les ressortissants de pays d'Amérique latine a été identifiée par plusieurs experts comme l'une des principales raisons pour lesquelles un plus grand nombre de personnes de certaines nationalités séjournent depuis peu en Europe, en particulier les Colombiens et les Vénézuéliens.

Dans certains cas, les personnes séjournent trois mois dans l'UE et **retournent** ensuite dans leur pays d'origine. Dans d'autres cas, après l'expiration de leur visa, les personnes **restent** sur le territoire en situation de séjour irrégulier. Parfois, elles introduisent une demande de **protection internationale**[55]. Il arrive aussi qu'elles soient réticentes à l'idée d'être reconnues comme réfugiées, car cela signifie qu'elles ne sont pas autorisées à retourner dans leur pays d'origine. La pandémie de **COVID-19** a également eu un certain impact sur l'itinéraire de migration des TDS latino-américains, ces derniers n'ayant pas pu retourner en Amérique latine durant cette crise sanitaire.

La grande **mobilité en Belgique et en Europe** est un phénomène typique des **TDS latino-américains**. Ils ne passent que quelques jours ou semaines dans une ville et se rendent ensuite ailleurs. Les **déplacements intérieurs** semblent avoir une double finalité. Commerciale d'une part, en vertu du principe du « ***New in town*** » : un nouveau TDS dans une région spécifique attire davantage de clients. D'autre part, ces déplacements empêchent les TDS de se constituer un réseau au niveau local et leur permettent de rester sous les radars des autorités. La police locale et les organisations de terrain accompagnant les TDS affirment qu'il est difficile d'avoir une bonne perception des TDS et d'établir une relation de confiance avec eux[56].

C'est depuis les points de chute que constituent **l'Espagne et le Portugal** que les **TDS latino-américains** se déplacent (temporairement) vers d'autres États membres[57]. Une décision impliquant un double réseau est particulièrement représentative de ces tendances au sein des victimes latino-américaines de traite : les victimes brésiliennes ont déclaré habiter et travailler au Portugal tandis que les Colombiennes ont affirmé avoir vécu en Espagne[58]. En général, elles se rendent en Belgique en avion ou en voiture. Il arrive aussi que les TDS rejoignent la Belgique via **Amsterdam ou Paris**[59]. Outre la Belgique, on les retrouve également en France, aux Pays-Bas[60], au Luxembourg, en Suisse ou en Croatie[61]. Il s'agit généralement des pays où les clients paient le mieux et où ils peuvent donc gagner le plus d'argent. Les activités se tiennent souvent dans les **régions frontalières** avec les Pays-Bas[62], la France et le Luxembourg. Les entretiens avec les services de police ont révélé que la **Pologne** constituait auparavant une porte d'entrée importante, y compris pour d'autres groupes comme les TDS chinois, mais que depuis 2017, cette porte d'entrée a lentement glissé du côté de l'Espagne.

Il n'est pas rare que des personnes latino-américaines se mettent en **ménage** avec une personne ressortissante d'un État membre de l'Union européenne[63]. Dans un dossier[64], plusieurs victimes brésiliennes de traite se sont **mariées** en Espagne avant d'arriver en Belgique. Une victime brésilienne a par ailleurs déclaré être venue travailler en Belgique afin de dissimuler ses activités dans le travail du sexe à son entourage en Espagne.

Cela n'est pas sans rappeler une décision portant sur l'organisation d'un **mariage de complaisance** en République dominicaine afin de faire venir une jeune victime dominicaine de traite en Belgique pour y être exploitée[65].

---

55 Selon une analyse migratoire réalisée par la police fédérale ; « Depuis le début de l'année 2023, les Vénézuéliens, les Colombiens ainsi que les Péruviens font partie des nationalités les plus représentées concernant les demandes de protection internationale à travers l'Europe. En effet, selon les données connues et renseignées dans Eurostat, ils représentent au total 16% de toutes les demandes dans l'UE+ (VEN : 41.575, COL : 38.000 et PER : 12.875) » (Eurostat - https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/MIGR_ASYAPPCTZM/default/table dans DAO migration, « Analyse migratoire : Amérique du Sud », *Police fédérale*, août 2023, p. 1).

56 Selon les entretiens réalisés par Myria.

57 Voy. l'itinéraire emprunté par la partie civile vénézuélienne dans une décision abordée dans la partie 2, chapitre 3, point 2.2.2. : Corr. Liège, 22 novembre 2023, 19ème ch.

58 Corr. Bruxelles francophone, 27 mai 2022, 47ème ch. (inédit).

59 Voy. également un dossier dans lequel Myria s'est constitué partie civile : Corr. Bruxelles francophone, 4 octobre 2024, 47ème ch. (définitif) ; Voy. également l'analyse d'une affaire (dans la partie 2, chapitre 2, point 1.3.) dans laquelle plusieurs victimes ont pris l'avion de leur pays d'origine vers Paris avant d'arriver en Belgique.

60 Voy. la partie 2, chapitre 3, point 2.2.2. : Corr. Limbourg, division Hasselt, 1er décembre 2023, ch. 18A.

61 Voy. M. Mariën, « Twee Brazilianen in cel voor mensenhandel in de prostitutiesector: 'Werden onder druk gezet en bedreigd' », *Het Laatste Nieuws,* 7 juin 2024, disponible sur www.hln.be et Belga, « Brazilianen blijven in de cel voor mensenhandel in de prostitutiesector », *Krant van West-Vlaanderen*, 11 juin 2024, disponible sur www.kw.be.

62 Voy. un dossier dans lequel Myria s'est constitué partie civile : Corr. Bruxelles francophone, 4 octobre 2024, 47ème ch. (définitif). Dans ce dossier, la prostitution serait organisée à Utrecht et dans plusieurs villes de Belgique, dans des appartements et des hôtels loués à cet effet. Myria a ainsi reçu une décision portant sur des activités qui se déroulaient à la fois aux Pays-Bas et juste de l'autre côté de la frontière, dans le Limbourg ; Voy. également la partie 2, chapitre 3, point 2.2.2. : Corr. Limbourg, division Hasselt, 1er décembre 2023, ch. 18A.

63 Voy. M.-L. Petra Catharina Janssen, *Reizende sekswerkers, Latijns-Amerikaanse vrouwen in de Europese prostitutie*, 2007, p. 2, disponible sur www.uva.nl.

64 Voy. la partie 2, chapitre 2, point 1.3.

65 Voy. Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaine de responsabilités*, p. 98 (Corr. Louvain, 6 décembre 2022, ch. C2) ainsi que le site internet de Myria (jurisprudence).